



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 62 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux handicapés et à la famille**

Suite donnée au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. La République bolivarienne du Venezuela attache une grande importance à l'intégration des questions relatives à la famille dans la formulation des politiques à tous les niveaux. La Constitution du pays prévoit des normes juridiques protégeant la famille en tant qu'unité de base de la société et en tant qu'environnement fondamental pour l'épanouissement individuel. Elle reconnaît également la diversité des schémas familiaux tels que la famille autochtone, la famille monoparentale et d'autres types de famille et garantit leurs droits. Plusieurs textes législatifs protègent également les droits des différents membres de la famille.

2. En outre, le Gouvernement applique des politiques sociales d'aide aux familles à faible revenu en intervenant spécifiquement (misiones) dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, le logement, l'alimentation et les soins de santé. Divers programmes protègent également les mères pendant la grossesse et après l'accouchement. Par exemple, le programme Misión Madres del Barrio doit permettre de reconnaître la valeur du travail domestique et la contribution de la femme au bien-être social et à la prestation de soins. En 2007, le Gouvernement a commencé à fournir une assistance économique équivalant au salaire minimum national aux maîtresses de maison des familles à faible revenu.

3. Le Gouvernement donne un rang de priorité particulier à la protection et à la promotion des droits de la femme au sein de la famille. Il a pris une initiative spécifique dans ce domaine en adoptant récemment une loi sur le droit des femmes à une vie exempte de violence (Ley Orgánica sobre el Derecho de las Mujeres a una Vida libre de Violencia). Il a pris d'autres mesures destinées spécifiquement à renforcer les moyens dont disposent les forces de police pour lutter contre la violence dans la famille. En outre, des centres d'hébergement ont été construits pour les victimes de la violence familiale.

